Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_192_B-DE

C_2017_192_B

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Systèmes d'Information

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Convention d'engagement irrévocable de participation financière à l'autorisation de programme Montée En Débit dans le Var (MED83) du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD)

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne- Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT- FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne- Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_192_B-DE

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) est organisé autour de deux types d'opération :

- les Montées En Débit (MED)
- le déploiement de la fibre à l'abonné (FttH) par le réseau d'intérêt public en fibre optique du département du Var.

Les grandes échéances prévues au calendrier du SDTAN sont les suivantes :

- 2017-2018 : mise en œuvre et déploiement des opérations de Montée En Débit,
- 2017 : procédure de choix du délégataire pour la mise en œuvre de la fibre optique,
- 2018-2023 : déploiement du Réseau d'Intérêt Public en fibre optique (RIP FTTH).

C'est le Syndicat Mixte Ouvert PACA Très Haut Débit (SMO PACA THD) qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, et, après le département du Var, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) y ont adhéré. Cette adhésion implique le transfert de la compétence aménagement numérique, prise au titre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au SMO PACA THD.

Par délibération n°C2017_015 du 2 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a adhéré au SMO PACA THD et doit participer financièrement à l'autorisation de programme MED83 du syndicat concernant les Montées En Débit.

Ces dernières se caractérisent par des raccordements en fibre de nœuds de raccordement abonnés (opticalisation NRA) et par l'installation de points de raccordement mutualisés supplémentaires (PRM).

La première échéance des Montées En Débit concerne les opérations et les montants suivants :

	Coût 2017	**Coût 2018**	**Coûts total**
NRA Comps-sur-Artuby NRA Bargème	83 670,53	578 803,59	662 474,12
PRM La-Roque-Esclapon PRM La Bastide	59 044,34	211 852,71	270 890,05
	142 714,87	**790 656,30**	**933 364,17**

Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la participation financière est la suivante :

	Contribution 2017	**Contribution 2018**	**Contribution totale**
NRA Comps-sur-Artuby NRA Bargème	18 550,49	66 649,51	85 200,00
PRM La-Roque-Esclapon PRM La Bastide	12 541,18	~~45 048,82~~ 45 058,82	57 600,00
	31 091,67	**111 698,33**	**142 800,00**

Le paiement de la contribution de l'EPCI est soumis à l'établissement d'une convention de participation financière à l'autorisation de programme MED83 du SMO PACA THD.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_192_B-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la convention de paiement,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation financière à l'autorisation de programme MED83 du SMO PACA THD.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

La présente délibération, qui annule et remplace la délibération n°C_2017_192 du 14 décembre 2017 entachée d'une erreur matérielle (45 048,82 € au lieu de 45 058,82€), sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et fera affichage au siège de l'Hôtel communautaire.

Olivier AUDIBERT-TROIN

Signature numérique de Olivier AUDIBERT-TROIN
Date : 2018.10.02 16:45:50 +02'00'



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.